

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à verser au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, une contribution financière additionnelle non récurrente maximale de 147 200 \$ pour l'exercice financier 2017-2018 pour le financement des activités liées à sa mission;

QUE le décret numéro 186-2016 du 23 mars 2016 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67390

Gouvernement du Québec

Décret 1007-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT l'acquisition d'un immeuble par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, régie par la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001), a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans la ville de Bécancour;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 22 de cette loi, la Société peut, avec l'approbation du gouvernement, acquérir, de gré à gré ou par expropriation tout immeuble ou droit réel, situé dans son territoire d'activités, qu'elle juge nécessaire au développement et à l'exploitation de ce territoire;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a approuvé, par sa résolution numéro 16-26 du 15 décembre 2016, l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), avec bâtisses dessus construites ayant l'adresse civique 6815-6825, chemin Louis-Riel, Bécancour (Québec);

ATTENDU QUE la Société désire se porter acquéreuse de cet immeuble pour le prix de 113 500 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE soit approuvée l'acquisition, par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), avec bâtisses dessus construites ayant l'adresse civique 6815-6825, chemin Louis-Riel, Bécancour (Québec), au prix de 113 500 \$, selon des conditions et modalités substantiellement conformes à celles établies à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67391

Gouvernement du Québec

Décret 1008-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT l'acquisition d'un immeuble par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, régie par la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001), a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans la ville de Bécancour;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 22 de cette loi, la Société peut, avec l'approbation du gouvernement, acquérir, de gré à gré ou par expropriation tout immeuble ou droit réel, situé dans son territoire d'activités, qu'elle juge nécessaire au développement et à l'exploitation de ce territoire;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a approuvé, par sa résolution numéro 16-26 du 15 décembre 2016, l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 114 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), avec bâtisses dessus construites ayant l'adresse civique 7225, chemin Louis-Riel, Bécancour (Québec);

ATTENDU QUE la Société désire se porter acquéreuse de cet immeuble pour le prix de 190 000 \$;